

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE
ABROGE ET REMPLACE L'AMP 2015-14 DU 11 JUIN 2015
AVENUE DE COURBIEU

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 11 juin 2015, règlementant la vitesse, avenue de Courbieu,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **avenue de Courbieu**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de règlementer celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée, à 30 Km/h avenue de Courbieu, 50 mètres de part et d'autre des ralentisseurs, situés sur la voie.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenu de

la publication le 19.10.2016



Castelsarrasin, le 17 octobre 2016.

Le MAIRE,

J-Ph. BESIERS.